

ARRETE MUNICIPAL n° 281/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INSTALLATION DE 3 POTEAUX PROVISOIRES SUR SOCLE BETON
147 RUE SADI CARNOT ET 2 RUE DE LA FILATURE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société **SCI DEFRANCE en date du 15 avril 2025,**

Considérant que la société se doit de raccorder provisoirement en électricité le chantier de construction « CLINIQUE VETERINAIRE »,

Considérant que le raccordement doit se faire par l'installation de mats « plots béton » en trottoir

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **SCI DEFRANCE.**

ARRETONS

Article 1er : La société **SCI DEFRANCE** est autorisée à occuper la voie publique en trottoir au 147 rue Sadi Carnot et 02 rue de la Filature du 12 mai 2025 au 11 mai 2026 inclus.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 3 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté avant l'installation. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **SCI DEFRANCE** située à **WAMBRECHIES**.

Article 5 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cet aménagement.

Article 7 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **3 285 € TTC** (9€TTC/jour)

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

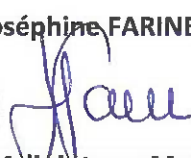
Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

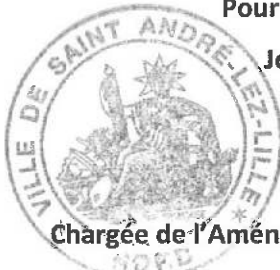
Article 10 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
M. le Commandant de Police,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société SCI DEFRANCE – 970 rue d'Ypres – 59118 WAMBRECHIES

- Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 16 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE,
Compte tenu de la publication le